



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

Etaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. LAPIERRE Julien, procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, procuration à M. DELFLY Jean-Louis
Mme CAPPELLE Christiane, procuration à Mme BOULENGER Delphine

ABSENTE : Mme Colette CLINKEMAILLIE.

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier a été adopté à l'unanimité.

Madame LORPHELIN revient néanmoins sur une question posée lors du point sur la taxe foncière. Elle a appris que le projet de lotissement rue du Docteur Rousseau serait remis voire abandonné et souhaite que Monsieur le Maire confirme ses propos.

Monsieur le Maire répond que le sujet actuel est de valider le compte-rendu de dernier conseil. Il abordera ce point en fin de conseil municipal, lors des questions diverses.

PRÉAMBULE

▪ INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉMISSIONS. INFORMATION DU MAIRE.

Par courrier reçu le 5 octobre 2021, Madame Anna DI PENTA, conseillère municipale, donne démission de son mandat.

De même date, Monsieur Alain TREDEZ, suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Merville » est nommé conseiller municipal et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 5 octobre 2021.
Monsieur Alain TREDEZ est installé dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

Par courrier reçu le 8 octobre 2021, Madame Sylvie DELANSAY, conseillère municipale, donne démission de son mandat.

De même date, Madame Blandine ROSELLE, suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Merville » est nommée conseillère municipale et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 8 octobre 2021.

Madame Blandine ROSELLE est installée dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

Par courrier reçu le 25 octobre 2021, Madame Blandine ROSELLE, conseillère municipale, donne démission de son mandat.

De même date, Monsieur Jean-Luc HUE, suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Merville » est nommé conseiller municipal et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 26 octobre 2021.

Monsieur Jean-Luc HUE est installé dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

Par courrier reçu le 16 novembre 2021, Monsieur Jean-Luc HUE, conseiller municipal, donne démission de son mandat.

De même date, Madame Peggy BOULENGUER, suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Merville » est nommée conseillère municipale et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 16 novembre 2021.

Madame Peggy BOULENGUER est installée dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue.

Monsieur TREDEZ prend la parole afin de se présenter. Il indique connaître Merville depuis 17 ans et rappelle son travail sur la commune dans le cadre des corridors boisés. Il ajoute être le fondateur de l'association « l'Atelier », spécialisée dans le secteur d'activité des autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire. Il rappelle que la liste « Agir Ensemble Pour Merville » a envoyé 3 sujets qu'ils souhaitent aborder lors des questions diverses, à savoir :

1 - Déchetterie : Que comptez-vous faire de nos propositions émises lors de notre rencontre du vendredi 19 novembre ? Quand comptez-vous organiser le débat public que nous réclamons ainsi que de nombreux riverains ?

2 - Trésorerie : Quelle est votre position en ce qui concerne la fermeture de la trésorerie de Merville ? Quel est l'avenir du bureau de poste de Merville ?

3 - Rapport du GIEC sur le dérèglement climatique : Comment la commune tient-elle compte de ce problème et des mesures préconisées ?

Au regard de nombre conséquents d'habitants présents pour le sujet de la déchetterie, il propose de débattre sur ce sujet de suite.

Monsieur le Maire indique ne pas être contre si les personnes se sont déplacées pour ce sujet mais se dit mal à l'aise vis-à-vis de la réponse qu'il vient d'apporter à Madame LORPHEIN.

Madame LORPHEIN souhaite tout d'abord la bienvenue à Alain TREDEZ et Peggy BOULENGUER. Elle rejoint ensuite la demande de Monsieur TREDEZ et propose une suspension de séance afin que les habitants puissent s'exprimer.

Monsieur le Maire indique être d'accord pour un débat en questions diverses mais ne souhaite pas suspendre la séance.

À son tour, **Madame BOULENGUER** se présente, indiquant être ravie d'intégrer le conseil municipal. Cependant, elle signale ne plus être en phase avec le groupe et souhaite démissionner de la liste « Agir Ensemble Pour Merville » mais souhaite rester au conseil en tant que conseillère indépendante.

01. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JOSÉ BAUDRY.

Suite à la démission de Monsieur José BAUDRY, il a été décidé, par délibération du 12 juillet 2021, de réduire le nombre d'adjoints, passant de 8 à 7 adjoints.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Aussi, le conseil municipal invité à l'**unanimité**, autorise la création d'un poste de 8^{ème} adjoint.

En application des dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) au maire, qui prendra la 8^{ème} place au tableau des Adjoints. Le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Jean-Louis-DELFLY ayant obtenu la majorité des voix (28 votants : 25 pour, 1 nul, 2 blancs), est déclaré élu Adjoint au Maire en matière de travaux. Il prend le 8^{ème} rang au tableau des adjoints.

Monsieur le Maire lui remet l'écharpe.

Au cours du délibéré :

Monsieur DELFLY remercie les élus et indique qu'il aura à cœur de mener la tâche à bien.

Madame LORPHELIN indique qu'au nom du groupe Merville en Grand, il lui souhaite beaucoup de courage.

Monsieur DELFLY les remercie et ajoute avoir reçu un très bon accueil aux services techniques

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera là pour l'épauler.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définissent les modalités de calcul des indemnités de fonction des titulaires de ces mandats. Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il y a lieu de redéployer l'enveloppe indemnitaire allouée aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, le conseil municipal invité, à l'**unanimité**, met à jour les montants indemnitaires et fixe les taux suivants, à effet du 24 novembre 2021 :

- Le Maire : 58 %
- 8 Adjoints : 19,20 %
- 1 Conseiller Municipal Délégué : 19,20 %

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN revient sur le tableau annexé à la convocation et s'étonne de retrouver une colonne comprenant une majoration DSU. Il pensait que la commune n'y avait plus droit.

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera afin d'apporter une réponse concrète. Il ajoute que l'objectif est de passer le cap des 10 000 habitants. Il revient sur les statistiques de l'INSEE rappelant qu'en 2013, la commune comptait 2,36 personnes par logement et qu'en 2018, cela représentait 2,23 personnes par logement, ce qui a engendré une perte de plus de 500 personnes. Il indique que si la commune atteint la strate 10 000 / 20 000, alors elle serait l'une des plus pauvres de cette strate et pourrait bénéficier d'aides non négligeables.

Madame LORPHELIN signale qu'ils ne peuvent pas voter un tableau généraliste. Elle fait remarquer que Monsieur LORIDAN a posé une question sur les indemnités des élus pour laquelle Monsieur le Maire répond sur les statistiques de la population, point qui pourrait faire l'objet d'une question diverse.

Après vérification auprès des services, il s'avère que la Ville ayant été attributaire de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2018 et 2019, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités (article L.2123-23 du CGCT pour les communes).

02. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE.

La commune de Merville adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre. À ce titre, par délibérations du 13 juillet et du 16 juillet 2020, la commune a désigné 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical (Messieurs Joël DUYCK et José BAUDRY, délégués titulaires et Messieurs Julien MOUILLE et Christophe DECREUS, délégués suppléants).

À la suite de la démission de Monsieur José BAUDRY de son mandat d'adjoint, et subséquemment de délégué titulaire au sein du comité syndical du SIECF, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué, parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil invité désigne, à bulletin secret, **Monsieur Jean-Louis DELFLY** (28 votants : 20 votes pour Jean-Louis DELFLY, 7 votes pour Alain TREDEZ et 1 vote pour Julien MOUILLE) parmi ses membres appelé à siéger en tant que délégué titulaire au sein du comité syndical.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'interroge s'il est possible de procéder à un vote à main levée.

Madame LORPHELIN répond que oui, si tout le monde est d'accord.

Monsieur TREDEZ indique qu'il sera nécessaire de voter à bulletin secret car il propose également sa candidature, du fait de son regard sur la transition écologique.

03. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE PAR UN MEMBRE SUPPLÉANT SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BAUDRY.

À la suite de la démission de Madame DI PENTA de son mandat de Conseillère Municipale, et subséquemment de membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de pourvoir à son remplacement.

Comme l'impose l'article 22-III du Code des marchés publics, il convient de mettre à jour la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres, sachant qu'un membre suppléant démissionnaire, par analogie avec le remplacement d'un membre titulaire démissionnaire, ne peut être remplacé que par le membre suppléant de la même liste venant immédiatement derrière lui.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité approuve la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessous :

Membres titulaires

- *Hervé MORVAN*
- *Olivier VERMEESCH*
- *Julien MOUILLE*
- *Martine LORPHELIN*
- *Marc BEZILLE*

Membres suppléants

- *Marine BLANQUART*
- *Jean-Pierre ROBBE*
- *Bernard LORIDAN*

04. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU.

Par délibération du 18 septembre 2020, la commune a désigné 8 membres du conseil municipal afin de composer le collège d'élus de la commission communale de l'accessibilité aux personnes handicapées.

À la suite de la démission de Monsieur José Baudry de son mandat d'Adjoint et de Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission accessibilité, parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner **Monsieur Joël CITERNE**, nouveau membre du collège d'élus appelé à siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

05. ASSOCIATION AU PLAISIR DU POTAGER. REMPLACEMENT DE MEMBRES D'HONNEUR DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

Par délibération du 18 septembre 2020, la commune a désigné 3 membres du conseil municipal afin de composer les membres d'honneur siégeant au conseil d'administration de l'association au Plaisir du Potager.

À la suite des démissions de Monsieur José Baudry de son mandat d'Adjoint et de Madame Sylvie DELANSAY de son mandat de Conseillère Municipale, il y a lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux membres d'honneur, parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner **Monsieur Jean-Louis DELFLY** et **Monsieur Alain TREDEZ**, nouveaux membres d'honneur appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Au Plaisir du Potager ».

6 et 7 . BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2021. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Sont donc présentés au conseil municipal, pour adoption, les projets de décisions modificatives n° 2 qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2021.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

- **Section de fonctionnement 91 244 €**

Dépenses :

Chapitre 11 (charges à caractère générale) :	136 000 €
Chapitre 12 (charges de personnel) :	/
Chapitre 23 (virement à la section d'investissement) :	8 756 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	- 236 000 €

Recettes :

Chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de services) :	/
Chapitre 73 (impôts et taxes) :	- 1 250 000 €
Chapitre 74 (dotations et participations) :	1 150 000 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section) :	8 756 €

Section d'investissement 8 756 €

Dépenses :

Chapitre 10 (immobilisations corporelles) :	112 700 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	98 600 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	- 211 300 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	8 756 €

Recettes :

Chapitre 021 (Virement à la section d'investissement) :	8 756 €
---	---------

Adopté à la majorité des votes exprimés (21 pour, 3 contre : liste « Agir Ensemble pour Merville », et 4 absents : liste « Merville en Grand »)

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :

● Section de fonctionnement 20 000 €

Dépenses :

Chapitre 011 (charges à caractère général) :	20 500 €
Chapitre 067 (charges exceptionnelles) :	- 500 €

Recettes :

Chapitre 74 (subvention d'exploitation) :	20 000 €
---	----------

Adopté à l'unanimité.

8. APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET.

L'apurement du compte 1069 est nécessaire dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires et la collectivité et par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au début du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».

Le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité, l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 112 686,94 € « opération d'ordre semi-budgétaire ».

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la DGFiP est chargé d'accompagner les communes.

9. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal et de l'Espace Culturel Robert Hossein 2022 et ce, dans la limite correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2021, à savoir :

- **1 929 934 €** pour la commune, dont la répartition est la suivante :
 - Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 95 443 €
 - Chapitre 204 : subventions d'équipement versées 80 000 €
 - Chapitre 21 : immobilisations corporelles 247 449 €
 - Chapitre 23 : immobilisations en cours 1 507 042 €

- **17 707 €** pour l'Espace Culturel Robert Hossein, dont la totalité du montant est intégrée au chapitre 21, immobilisations corporelles.

10. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR 2022. DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FRANCINE BARTIER.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance d'un montant de 240 000 € (dont 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour le Centre Social), au Centre Communal d'Action Sociale de Merville, à valoir sur la subvention communale à accorder au titre de l'exercice 2022, afin de permettre à cet établissement public communal le service normal des dépenses du 1^{er} trimestre de l'exercice considéré.

11. ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. COMPLÉMENT DE SUBVENTION 2021.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de subvention présentée par L'Espace Culturel Robert Hossein, dont le montant s'élève à **20 000 €**.

Ce complément sera déduit de la subvention votée en mars 2022, en fonction du résultat.

12. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS MERVILLE SECTION 336.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au profit de l'Union Nationale des Combattants Merville Section 336, pour procéder à l'acquisition d'un drapeau avec flochage.

13. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».

Il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, bons Noël du personnel, colis pour les aînés, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc...) ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge sur le budget de ce compte.

Monsieur le Maire répond que de mémoire, ce compte représente une dépense entre 130 000 € et 150 000 €.

14. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Marché Réhabilitation de l'école Victor Hugo et reconstruction du restaurant scolaire et de la cuisine centrale.

Marché passé en procédure formalisée par délibération du 14/06/2021.

Il se décompose en 12 lots, la commission a attribué les lots suivants :

- Lot n° 1 – Gros œuvre – Charpente :
La société VATP située à Aire sur la Lys pour un montant de 1 519 963,37 HT
- Lot n° 2 – V.R.D. – Aménagement paysager
La société STPS Travaux Publics située à Calonne Ricouart pour un montant de 330 498,20 HT
- Lot n° 3 – Equipements de cuisine
En attente (recours)
- Lot n° 4 – Couverture – Etanchéité :
La société SMAC située à Santes pour un montant de 250 641,95 HT
- Lot n° 5 – Habillage des façades :
La société SMAC située à Santes pour un montant de 398 956,03 HT
- Lot n° 6 – Menuiseries extérieures – Serrurerie :
La société Foucault située à Lillers pour un montant de 385 192,60 HT
- Lot n° 7 – Menuiseries intérieures – Agencement :
Consultation relancée.
- Lot n° 8 – Plâtrerie – Faux plafonds :
Consultation relancée
- Lot n° 9 – Carrelage :
La société ARDECO située à Courcelles les Lens pour un montant de 137 720,30 HT
- Lot n° 10 – Peinture – Sols souples :
Consultation relancée
- Lot n° 11 – C.V.V. – Plomberie :
La société Bonnel située à Ecques pour un montant de 587 208,00 HT, deux options incluses
- Lot n° 12 – Electricité :
Consultation relancée

Soit un montant de l'ensemble de 3 610 180,45 € HT soit 4 332 216,54 € TTC

En attente des lots 3, 7, 8, 10 et 12

Estimation de l'APD (désamiantage - démolitions inclus)

Montant : 5 401 162,53 € HT soit 6 481 395,04 € TTC

Autorisation de programme et crédits de paiement

Autorisation de programme du marché : AO202100101

Montant : 6 481 395,04 € TTC

Marché pluriannuel : durée des travaux de 16 mois

Crédits de paiement

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 – Opération 20 – Fonction 213

Désignations	Année 2022	Année 2023
AP/CP AO202100101	4 000 000 €	2 481 395,04 €

Le crédit de paiement peut être révisé en fonction de l'avancement des travaux et des notifications des marchés relancés.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, accepte l'autorisation de programme et autorise le crédit de paiement.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'étonne de ne pas y trouver d'artisan Mervillois.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un gros chantier et qu'ils ne seraient pas en capacité d'y répondre. Il constate d'ailleurs, qu'aucun d'entre eux n'a répondu aux appels d'offres. Il ajoute que l'appel d'offres comprend une clause sociale.

Monsieur TREDEZ fait remarquer que leur réflexion parle surtout du pouvoir d'achat local. Il rappelle qu'il s'agit de l'argent des Mervillois et qu'il en va de soi que cela revienne aux Mervillois. Il estime que la bonne solution aurait été de réunir les artisans afin qu'ils puissent y répondre.

Monsieur le Maire l'informe du programme Habiter Mieux initié par le Syndicat Mixte Flandre Lys, dispositif intéressant qui permet de réaliser des économies d'énergies de 35 à 40 %. Il indique qu'un habitant a effectué 17 000 € de travaux d'isolation pour lequel il n'a rien déboursé. Pour ce type de travaux, il préconise de passer par les artisans locaux. Il ajoute que la CCFL a mis en place une autorisation de mise en location pour lequel les propriétaires ne pourront plus louer leur habitation si celle-ci n'est pas conforme, afin d'éviter les passoires thermiques, d'où des travaux de mise en conformité.

Monsieur TREDEZ indique que c'est une bonne chose, mais que cela ne change rien au projet Victor Hugo.

Madame LORPHELIN indique la présence d'entreprises mervilloises pour le lot désamiantage/démolition, précisant que cela est repris en question 26, décisions du Maire prises au titre des délégations données.

Monsieur le Maire la remercie pour cette remarque et ajoute que pour la réhabilitation de la halte nautique, il y a des entreprises mervilloises et du territoire.

15. CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE DE MERVILLE ET LE CCAS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE SOCIAL. RECONDUCTION.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Mairie de Merville a acté la reprise du Centre Social et a confié par délibération du 24 mars 2016 la gestion au Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibérations du 15 décembre 2016 et du 26 mars 2019, la commune a autorisé la signature d'une convention générale entre la ville et le CCAS, dans le cadre de l'activité du centre social. Cette dernière reprend les engagements de la commune et notamment la mise à disposition des moyens

humains, matériels, techniques et financiers nécessaires auprès du CCAS. Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal invité décide à l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions liste « Agir Ensemble pour Merville ») :

- d'approuver le projet de convention dont il s'agit, dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- d'autoriser sa signature par le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT indique que la liste Agir Ensemble Pour Merville va s'abstenir, car ce n'était pas leur souhait de municipaliser, ils souhaitaient que cela reste associatif.

Monsieur le Maire constate que le travail se fait mieux en municipalisant, du fait d'un travail partenarial entre les structures de la commune et le centre social.

16. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.

a. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ACTION FRUITS DANS LES ÉCOLES.

Portée depuis plusieurs années par la CPAM d'Armentières, cette opération, intitulée « Action Fruits », est reconduite pour la huitième année par la Communauté de Communes Flandre Lys. Elle consiste en la distribution, par conventionnement avec les communes, de fruits aux écoliers des écoles maternelles. L'objectif de la promotion des fruits est de les faire connaître aux enfants et d'informer les familles de l'importance de la diversité et de l'équilibre alimentaire dans le cadre du programme Epode.

Depuis 2003, la commune de Merville participe à cette action. Une modification s'ajoute aux années précédentes, à savoir 5 dégustations de fruits/légumes variés et de qualité pour les enfants du multi-accueil, à raison d'une distribution une fois par mois, de février et juin 2022.

L'assemblée invitée, à l'unanimité, autorise la signature par le Maire de la convention ainsi que tout document correspondant, permettant à la collectivité de bénéficier du financement nécessaire à la distribution, pour l'année scolaire en cours et les suivantes, pour la durée du mandat. La participation financière de la Communauté de Communes Flandre Lys pour cette action est de l'ordre de 1 319,50 €.

Au cours du délibéré :

Monsieur TREDEZ indique soutenir cette initiative. Cependant, il fait remarquer que depuis 8 ans, cela a évolué et constate qu'il manque au cahier des charges certains critères, notamment l'empreinte carbone qui est de plus en plus importante et qui va dans le bon sens de la transition écologique.

Monsieur le Maire répond que cette remarque doit se faire en commission CCFL.

b. AVENANT n° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME.

Par délibération du 12 février 2015, la commune a décidé d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme. Une convention a été signée régissant les principes de ce service entre la commune souhaitant intégrer le service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme et la Communauté de communes Flandre Lys. Cette dernière fut modifiée par délibération 15 décembre 2016, puis renouvelée par délibération du 24 novembre 2020.

Considérant qu'un portail dédié (le GNAU : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant le dépôt des dossiers numériques et l'instruction dématérialisée est ouvert depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les Certificats d'Urbanisme, les Déclarations Préalables, les Permis de Démolir et les Déclarations d'Intention d'Aliéner. Au 1^{er} janvier 2022, il sera ouvert à toutes les autorisations d'urbanisme.

Il est donc nécessaire de modifier la convention afin de définir les modalités de travail à la fois pour les dossiers papiers mais aussi les dossiers dématérialisés.

Par conséquent, l'assemblée invitée, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dont un exemplaire est annexé à la délibération.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge sur la capacité des missions d'accueil et de conseil à Merville.

Monsieur le Maire répond que malgré un arrêt maladie non remplacé, il n'y a pas de retard dans les dossiers.

Madame LORPHELIN souhaite savoir si les services de la mairie ont pour mission de pré-conseils. Elle signale la difficulté des Mervillois à obtenir des conseils pour l'élaboration de leurs demandes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas reçu de remontées particulières.

Madame LORPHELIN demande si une pré analyse est faite en mairie.

Monsieur le Maire indique que le service vérifie la complétude du dossier, mais il fait remarquer que c'est la CCFL qui instruit les dossiers et qu'ils sont très pointilleux ce qui permet d'éviter les recours ultérieurs.

Madame LORPHELIN se demande si le service de la mairie apporte un conseil technique.

Monsieur le Maire répond que oui, mais constate que malgré ça, il y a beaucoup de retours de la CCFL sur l'absence de documents.

c. ACCORD POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE AU TITRE DE SA COMPÉTENCE « USAGES NUMÉRIQUES / NTIC EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ».

Par délibération du 28 septembre 2021, la Communauté de communes Flandre Lys a approuvé l'adhésion de la Communauté au Syndicat pour la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la CCFL. Cela permet à la CCFL de solliciter le transfert de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré et d'être habilitée à adhérer au Syndicat mixte La Fibre numérique au titre de ladite compétence.

La commune est donc invitée à se prononcer, dans un délai de 3 mois et dans les conditions de majorité légalement prévues, sur la possibilité pour la Communauté de communes Flandre Lys d'adhérer au Syndicat mixte, sur le transfert de la compétence usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif à la Communauté et sur l'adhésion de cette dernière au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du transfert de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » à la Communauté de communes Flandre Lys ; sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la CCFL.
- approuve l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys dont la commune est membre au Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique.

- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

17. EXTENSION DU CIMETIÈRE N°1. ACQUISITION COMMUNALE D'UN TERRAIN À L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE.

L'association Temps de Vie est actuellement propriétaire d'un terrain cadastré section D n° 171 situé rue Victorine Deroide, dont l'association n'en a plus l'utilité. Cette parcelle est limitrophe avec le cimetière n°1.

Afin de réaliser une extension nécessaire du cimetière n°1, la commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 500 m², ce qui permettra de réaliser une entrée supplémentaire au cimetière.

Après proposition auprès de l'association Temps de Vie, un accord a été trouvé pour l'acquisition de ce terrain au prix de 25 €/m². Le montant exact sera à déterminer selon la superficie exacte de la parcelle à décorporer. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'assemblée invitée à l'unanimité autorise :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 171, au prix de 25 €/m² auprès de l'association Temps de vie, frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ;
- l'autorisation par le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'acquisitions et tous les documents afférents à cette opération.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménager les espaces au cimetière n° 1 côté rue Victorine Deroide et dans un second temps agrandir le cimetière n° 3 suite à l'achat de parcelles avoisinantes.

18. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022 – AVIS.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3^{ème} alinéa du Code du Travail).

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022, soit 12 dimanches, avec les dates suivantes :

- Dimanches 16 et 23 janvier 2022 (week-end d'ouverture des soldes d'hiver)
- Dimanches 15 et 22 mai 2022 (en vue de l'organisation d'un évènement commercial)
- Dimanches 26 juin et 3 juillet 2022 (week-end d'ouverture des soldes d'été)
- Dimanches 28 août et 4 septembre 2022 (week-end festif sur Merville et rentrée scolaire)
- Les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (semaines avant les fêtes de fin d'année)

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge si cette demande sera soumise à la CCFL.

Monsieur le Maire lui répond que oui

19. JEUX CONCOURS ORGANISÉS PAR LA VILLE DE MERVILLE. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 24 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe d'un règlement type pour l'organisation de jeux concours par la commune.

Après application de ce règlement lors de différents jeux concours, il s'avère qu'il y a lieu d'apporter des précisions à l'article 6, relative à l'interdiction de participer à ces jeux concours aux organisateurs et aux élus, à savoir la phrase « *Le concours est interdit aux organisateurs, aux membres de leur famille ainsi qu'aux élus* » est remplacée par « *Le concours est interdit aux organisateurs et à tous les élus du conseil municipal (Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux) ainsi que leur conjoint / concubin / partenaire et leur(s) enfant(s) domicilié(s) à la même adresse* ».

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de modifier les modalités de ce règlement.

Sur proposition du Maire, l'assemblée à l'unanimité décide d'entériner le projet de modification du règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la délibération.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT indique que cela n'empêche pas d'acheter chez eux.

20. PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2022.

Règlementairement, il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Le tableau sera donc fixé à effet du 1^{er} janvier 2022. La liste des modifications opérées est donnée à connaître, à savoir :

a/ Ouvertures de postes :

Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2022, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :

- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 31.1h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 28.5h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 22.29h/semaine ;
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 30.71h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Les 14 postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain conseil, dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et les agents auront été nommés.

b/ Fermeture de poste à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

c/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Ouverture d'un poste de Professeur d'enseignement artistique option théâtre à temps complet (16h/semaine) et fermeture concomitante d'un poste Professeur d'enseignement artistique option théâtre à 14.24h/semaine ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à 29.30h/semaine et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à 19.65h/semaine ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique à 21.30h/semaine annualisée et fermeture d'1 poste d'adjoint technique à 11.8h/semaine annualisée ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique à 26.30 h/semaine annualisée et fermeture d'1 poste d'adjoint technique à 20h/semaine ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à 24.60h/semaine et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à 6.18h/semaine ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à 30.43h/semaine annualisée et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à 24.13h/semaine annualisée ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à 35h/semaine annualisée et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à 24.13h/semaine annualisée ;

Le comité technique commun a été consulté le 22 novembre 2021.

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN signale être favorable aux avancements de grade et promotions internes. Cependant, elle rappelle à Monsieur le Maire que lors du vote du budget, les charges du plan pluriannuel indiquaient un montant constant. Elle s'interroge sur sa faisabilité pour les années futures et ajoute qu'elle sera très attentive.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il a dû faire face à la fin des emplois d'avenir avec leur intégration, puis il y a eu la suppression des CUI. La commune en comptait 19. L'idée a été de les absorber au fur et à mesure. Il fait remarquer qu'il y avait de l'humain derrière ces contrats

Madame LORPHELIN lui rappelle que les montants du plan pluriannuel sont égaux chaque année et fait remarquer que ce n'est pas tenable car il y a une évolution naturelle.

Monsieur le Maire répond qu'il est en train de lui expliquer les raisons, à savoir qu'il n'y a plus de dispositif de ce type, et ajoute que les départs ne sont pas remplacés systématiquement, rappelant le départ du Directeur des Services Techniques ainsi que le Directeur Général des Services, ce qui permet de contenir la masse salariale.

Madame FLAMENT s'interroge si Monsieur le Maire souhaite toujours externaliser.

Monsieur le Maire estime que cela est nécessaire pour certains services et ajoute que cela peut faire travailler des Mervillois.

Madame FLAMENT rappelle l'intérêt de monter des agents en compétence.

Monsieur le Maire indique ne pas vouloir refaire le débat et que c'est déjà le cas.

21. PERSONNEL COMMUNAL. RIFSEEP. MISE À JOUR DE L'IFSE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE.

Pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise, pour lequel le RIFSEEP a été instauré par délibération du 21 septembre 2017, il est proposé de passer de 7 500 € à 11 340 € le montant maximum annuel pouvant être alloué. Le montant proposé respecte les plafonds prévus dans les textes (Cf tableau ci-dessous):

IFSE

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
<i>AGENTS DE MAITRISE</i>			
C1	<i>Responsable, Encadrement de plusieurs équipes</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Gestionnaire, expertise, assistant direction</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Le montant maximum pouvant être alloué pour le cadre des adjoints administratifs et des adjoints techniques avait été revu par délibération du 20 septembre 2020 et le montant maximum était passé de 9720€ à 11 340 €. Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de passer au même montant maximum pouvant être alloué au groupe de fonction C1 à savoir 11 340 €.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique que la Direction Générale et le service Ressources Humaines ont entamé un chantier de mise à plat des différents montants du RIFSEEP. Ces derniers seront soumis à l'avis de l'assemblée lors d'un conseil municipal courant 2022.

Madame LORPHELIN le remercie d'avoir anticipé sa demande et est impatiente de connaître le résultat.

22. PERSONNEL COMMUNAL. AVANCE SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION.

Par délibération du 18 octobre 2012, la commune a délibéré sur les modalités de remboursement des frais aux agents qui comprennent la restauration, le transport et l'hébergement pour des déplacements à l'extérieur de la collectivité sur 1 ou plusieurs journées pour suivre une formation, se rendre à une réunion ou effectuer une mission spécifique. Une avance sur les frais de déplacement est accordée à hauteur de 75 % du montant prévu s'il est supérieur ou égal à 300 €.

Il est proposé d'étendre l'avance de frais à l'hébergement et à la restauration dès lors que l'ensemble des frais de transport – hébergement – restauration est supérieur ou égal à 300 €.

L'avance ne pourra dépasser 75 % du montant global des frais et le reste sera soldé sur présentation des justificatifs des frais réels engagés. En cas de non-participation ou d'annulation, l'agent s'engagera à restituer l'avance perçue à la collectivité.

Les autres dispositions de la délibération du 18 octobre 2012 restent inchangées.

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité** cette modalité d'avance de frais à l'hébergement et à la restauration.

23. CLSPD. PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE TRANSACTION MUNICIPALE AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DUNKERQUE

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la commune a conventionné avec le parquet du Tribunal judiciaire de Dunkerque pour la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre en 2018.

Durant les travaux préparatoires à la séance plénière du 1er décembre prochain, Monsieur le Procureur de la République de Dunkerque a présenté quelques dispositions de la loi n° 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale portant notamment sur les alternatives aux poursuites et dont l'objectif est de lutter contre les incivilités et la délinquance quotidienne. Dans ce cadre, le dispositif de transaction municipale a retenu l'attention du comité restreint.

La transaction est une alternative prévue à l'article 44-1 du code pénal au titre des attributions du procureur de la République. Cette procédure, initiée par le Maire et homologuée par l'autorité judiciaire, intervient lorsque certains faits contraventionnels ont été commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens « tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement ».

La transaction ne s'applique qu'à des personnes majeures et exclusivement aux infractions listées dans le protocole, qui a été joint à la convocation.

Dans ce dispositif, le maire est amené à proposer au contrevenant une transaction consistant :

- en la réparation de ce préjudice ;
- en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures.

La transaction comporte en outre certaines limites :

- elle doit être acceptée par le contrevenant ;
- elle doit être homologuée par la justice : procureur de la République (réparation) ou juge du tribunal de police (travail non rémunéré).

Déjà engagée depuis plusieurs années pour l'accueil des personnes en Travail d'Intérêt général (TIG), la commune souhaite développer les mesures visant à s'associer avec la justice pour lutter contre toutes les formes de délinquance, lutter aussi contre les sentiments d'impunités et éviter la récidive.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la transaction municipale avec le parquet du Tribunal judiciaire de Dunkerque, ainsi que tout document s'y rapportant.

24. SIDEN-SIAN. DEMANDE D'ADHÉSION DE COMMUNES.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur l'adhésion au Siden-Sian des communes suivantes:

- Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.

- Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Hautcourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

25. SIDEN/SIAN. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris pour son application : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés... ». Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2020.

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'assainissement prévus sur la commune, à savoir :

Réseau distribution d'eau

- Rue des Freigneaux (une partie) pour 2022 : 250 000 €
- Rue Frédéric De Jonghe pour 2024 : 130 000 €
- Rues Simone Weil, Marc Sangnier, Albert Schweitzer pour 2024 : 420 000 €
- Résidence des Fleurs pour 2025 : 730 000 €

Rénovation partielle du réservoir pour 2023 : 75 000 €

Construction d'une nouvelle station d'épuration

- Caudescure pour 2024 : 450 000 €

Desserte assainissement collectif

- Caudescure pour 2024 : 637 000 €

Renouvellement et amélioration des réseaux d'assainissement

- Rue Simone Weil pou 2024 : 146 000 €
- Résidence des Fleurs pour 2025 : 381 000 €
- Allée Marcel Dupont pour 2022
- Route de La Gorgue (en cours)

Soit plus de 3 millions d'euros d'investissement

Il revient ensuite sur les travaux en cours route de la Gorgue. En effet, à la suite des travaux d'assainissement du printemps dernier, Noréade s'est aperçu de dysfonctionnements importants au niveau du réseau d'eau pluviale, l'obligeant à prévoir des travaux rapidement. Les trottoirs seront réalisés au printemps prochain.

Monsieur LORIDAN revient sur le prix de l'eau et rappelle son besoin vital. Il estime qu'il devrait y avoir un tarif différencié, proposant les premières consommations gratuites, puis appliquer un tarif pour les consommations dites « de loisirs »

Monsieur le Maire s'interroge sur la manière de mesurer ces consommations.

Monsieur LORIDAN répond qu'il faut se fier aux statistiques nationales.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait faire cette proposition au SIDEN-SIAN. Il rappelle la proposition en CCFL d'une aide pour l'assainissement individuel. Il ajoute que l'agence de l'eau ne subventionne pas ce type de travaux. Elle subventionne l'assainissement collectif mais pas l'assainissement individuel.

26. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Les décisions sont consultables au registre, disponible au service accueil, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

27. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Personnel Communal – Lignes Directives de gestion :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Ces lignes directrices de gestion :

- *définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)*
- *fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels*
- *favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes-hommes.*

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité qui sera communiquée aux agents à minima par voie numérique ou le cas échéant par tout autre moyen.

Pour mémoire, pour les collectivités affiliées, le Centre de Gestion a compétence directe en matière de promotion interne et les membres du CTP avaient donné leur avis en novembre 2020 sur le projet des lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du CDG.

Les lignes directrices de gestion de la Mairie et du CCAS reprises dans les documents annexés sont soumises à l'avis des membres du Comité technique le 22 novembre 2021.

Elles sont communiquées pour information à l'assemblée délibérante. Elles seront formalisées par arrêté du Maire.

2/ Personnel Communal – Mise à disposition auprès du CCAS pour le Centre Social :

- 1 agent à raison de 815h/an pour l'animation des mercredis de la découverte et des centres de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires.
- 2 agents à raison de 1103 h/an pour l'animation du CLAS, les mercredis de la découverte et les centres de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires.
- Renouvellement d'un agent social à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de convivialité au CCAS dans le cadre de l'activité du centre social et pour l'encadrement des agents à la boutique « Au Cas Où ».

3/ Délibérations CCFL : Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des délibérations prises par le conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys du 28 septembre 2021, qui leur ont été transmises à l'appui de la convocation.

4/ Arrêtés permanents relatifs à :

- L'instauration d'un panneau « STOP » à l'intersection de la rue Paul Gauguin vers la rue des Tilleuls ;
- Création d'une zone de stationnement à durée limitée à 1 h 30, sur un emplacement de parking devant la résidence des Récollectines, 37 rue Victorine Deroide.
- La règlementation de gestion des objets trouvés et perdus sur la commune.
- La numérotation des habitations routes d'Estaires, à la Batellerie.

4/ Point sur les demandes de Subventions :

- * Notifications de subventions suivantes :
 - 2 275 € au titre de FIPD, sécurisation des lieux cultes dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection à l'église du Sart (montant total des travaux : 7 274,98 €) ;
 - 6 060 € au titre de la subvention trottoirs du Département, programmation 2021 dans le cadre des travaux de trottoirs route de La Gorgue (montant total des travaux : 34 419,70 €) ;
 - 23 114 € de la Région, pour le poste de manager de centre-ville (montant des dépenses : 80 773,20 € / 2 ans).
- * Versement des subventions suivantes :
 - * acompte de 79 280,40 € du Fonds de Concours CCFL, pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo.

28. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. & Mme BOIN, pour l'intention apportée lors de leurs noces de Platine ;
- Le SDIS, pour la signature de la convention afin de sécuriser leurs interventions ;
- La Fédération des Foyers Ruraux pour la subvention versée par la commune ;
- Jeunesses Musicales de France pour la subvention versée par la commune ;
- La BNI, pour la mise à disposition la salle des Fêtes à l'occasion de leur manifestation ;
- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, afin de leur permettre de réaliser une collecte le 31 octobre (207 dons) ;
- La commune de Nieppe, pour la mise à disposition des pédalos et vélo sur l'eau pour leur manifestation du 25 septembre dernier.

29. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

La liste Agir Ensemble Pour Merville a fait parvenir avant le conseil 3 sujets qu'ils souhaitent aborder, à savoir :

1 - Déchetterie : Que comptez-vous faire de nos propositions émises lors de notre rencontre du vendredi 19 novembre ? Quand comptez-vous organiser le débat public que nous réclamons ainsi que de nombreux riverains ?

Au sujet de la déchetterie, **Madame LORPHELIN** propose une suspension de séance afin de donner la parole à un membre du collectif riverain.

Monsieur TREDEZ propose un débat public.

Monsieur le Maire indique être contre un débat public, et lui rappelle le mauvais souvenir de son prédécesseur. Cependant, il n'est pas contre le fait de recevoir les habitants. Il fait remarquer que tout le monde souhaite une déchetterie mais personne ne la veut près de chez soi.

Monsieur le Maire suspend la séance afin de donner la parole aux habitants.

A la reprise de séance, **Monsieur le Maire** rappelle les éléments transmis lors de la rencontre du 29 octobre. Il s'excuse pour le report de date, justifiant le fait qu'il ait été souffrant. Il rappelle que ce projet de déchetterie attend depuis 4 ans et rappelle la suppression de la plateforme à Estaires à l'avenir. Il ajoute que la réflexion menée par le SMICTOM est de faire une déchetterie avec un coût optimisé. Il réitère le fait qu'il ne souhaite pas implanter la déchetterie dans la zone d'activités des Petits Pacaux. Il ajoute que la CCFL va reprendre la gestion de la plateforme aéroportuaire au 1^{er} janvier 2022 et a de gros projets d'implantation d'entreprises.

Monsieur TREDEZ fait remarquer que les deux listes ont été reçues séparément. Il pense qu'il s'agit là de diviser pour mieux régner. Il réitère le fait que tout le monde a envie d'une déchetterie mais pas en ville.

Monsieur le Maire estime que parmi les nombreuses propositions de terrains proposés, il estime qu'il s'agit de l'endroit le plus adapté :

- ce dernier ne consomme pas de terres agricoles,
- ne se situe pas en zone inondable (contrairement à la rue Victorine Deroide), au centre d'un secteur comprenant Merville / Estaires / La Gorgue
- se situe à proximité d'une voie d'eau, qu'il envisage de remettre en habilitation afin de permettre à terme de favoriser le transport par bateau. Il ajoute avoir rendez-vous prochainement avec le Sous-Préfet à ce sujet.

Il rappelle que le PLU de Merville a été voté en 2017 avec une zone en développement économique, et que l'enquête publique n'a reçu aucune remarque. Il estime que l'implantation d'entreprises apporte plus de nuisances qu'une déchetterie. Il signale que l'envoi des bennes par bateau diminuera le nombre de camions mais indique que la première approche montre que cette mise en service coûte cher. Il ajoute qu'il est prévu l'installation d'un rond-point en lieu et place des feux actuels. Il rappelle que le seul axe de passage Nord Sud de la commune nécessite de passer à l'écluse des 2 Ponts qui est en très mauvais état. Il informe préparer Merville 2030 avec un contournement, car la zone d'activités des Petits Pacaux est appelée à une extension importante. L'idée du contournement du centre-ville est de passer par Super U / rue du Rinchon / rue Ferdinand Capelle, faisant remarquer que c'est la rue où il réside. Il revient sur le projet de la déchetterie, indiquant que seul un habitant aura une proposition et estime que les autres riverains ne seront pas embêtés. Il ajoute qu'il va prochainement rencontrer la société CIACAM situé quai Courbet, qui rencontre beaucoup de difficultés de déplacements, rappelant l'accident de la route pour lequel une dame a perdu l'usage de son pied. Il informe l'assemblée de l'implantation de Baudalet au profit des artisans, commerçants, et qu'il travaille également avec le magasin Aldi, désireux de s'implanter sur cette zone. Il fait remarquer que tous ces projets font partie d'une étude globale d'aménagement. Il revient sur l'affluence du trafic précisant que quel que soit l'endroit, le trafic sera plus conséquent. Concernant l'utilisation du réseau fluvial, il rappelle que cela sera discuté en sous-préfecture prochainement.

Madame FLAMENT intervient en indiquant que la liste Agir Ensemble Pour Merville réclame un débat public.

Monsieur TIMLELT donne à lire l'intervention suivante :

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, Merville en Grand vous remercie de nous avoir invités le 19 novembre à mieux comprendre le projet de déchetterie mervilloise.

Il s'agissait d'un entretien pour lequel vous avez pris l'option de rencontrer seuls les 4 élus de notre groupe. Ouverts à l'échange, la présence des membres de la seconde minorité, et même de votre majorité, aurait permis à tous un échange, disons, plus global.

Nous avons tenu à vous accorder une oreille attentive sur un certain nombre de questions qui soulèvent aujourd'hui la polémique.

Lors de cet échange, nous avons noté votre capacité à entendre des oppositions légitimes. Nous tenons également à vous assurer que nous soutenons le même objectif : celui d'offrir une déchèterie digne de ce nom à tous les mervillois.

Aucune décision ne peut être légitime sans le consentement du peuple ! Et là, encore une fois, la colère du peuple gronde. Déjà, 1100 signatures recueillies dans la pétition lancée par le mouvement citoyen spontanément fédéré, en réaction à l'article de la voix du nord du 24 septembre. Plus d'1 millier, monsieur le Maire !

Ce n'est pas le fait d'une poignée d'individus touchés par le syndrome du mécontentement chronique. Ce n'est pas non plus uniquement le fait des foyers situés à proximité immédiate de la « future déchèterie » qui craignent pour la dévaluation de leur maison, qui craignent l'insécurité routière qui serait générée par l'afflux de camions, par une augmentation du flux du trafic etc.

La colère gronde car, encore une fois, vous avez préféré les confidences secrètes entre amis que le dialogue sincère et ouvert avec vos administrés.

Encore une fois, vous avez fait sciemment le choix de nous mettre dos-à-dos, de travailler dans le secret et la solitude plutôt que de rassembler les intelligences autour d'un si beau défi.

Encore une fois, nous soulignons l'effort de communication à l'égard des élus de Merville en Grand le 19 novembre. Mais cet effort, nous aurions tant souhaité qu'il ait lieu bien avant, et avec l'ensemble des Mervillois d'abord.

Parce que nous croyons en l'intelligence collective. Nous ne pensons pas, comme certains élus, que 80% des gens ne sont pas capables de compréhension et de discernement. Au contraire, nous sommes certains que chacun est porteur de solutions.

En effet, beaucoup de questions demeurent en suspens, et auxquelles nous avons pensé après avoir analysé à tête reposée les éléments que vous nous avez présentés.

Beaucoup de questions émergent pour tous les Mervillois, qu'ils soient ou non directement à proximité de la déchèterie que vous voulez imposer à tous :

- *Au-delà du futur rond-point Route de La Gorgue et du passage par les 2 ponts, quel est l'afflux prévisible de camions et autres véhicules par les entrées dans la ville (route d'Estaires, rue Ferdinand Capelle, route d'Hazebrouck ...) ?*
- *Quel est le projet plus précis d'aménagement des bords de la lys pour lequel effectivement, nous avons là une opportunité ?*
- *N'est -ce pas aussi l'occasion de revoir la stratégie plus globale de circulation piétonne et cyclable dans le centre de Merville ?*
- *Ne serait-il pas temps aussi de profiter de cette opportunité pour intégrer une ressourcerie offrant une seconde vie à des objets encore en bon état et offrant aux Mervillois un lieu où s'équiper à moindre coût ?*
- *Vous estimez qu'une grande partie des problèmes de circulation seront réglées par notamment un rond-point route de La Gorgue et un nouveau pont sur la Lys. Mais ne faut-il pas prévoir un énorme délai entre l'ouverture de la déchèterie prévue et l'achèvement de ces travaux d'art ?*

- *Et au-delà de la déchèterie elle-même, ne pensez-vous pas que pour des projets aussi structurants, il est grand temps de changer de méthode et de faire plus confiance en l'intelligence de vos administrés ?*

Vous avez déclaré dans la presse que tous vos projets s'imbriquent à l'horizon 2030 : M le Maire, rappelez-vous que vous n'êtes pas seul à avoir été élu, mais que le conseil municipal est composé de 29 membres qui ont tous été choisis par les Mervillois.

Il serait bon, à présent, que vous en teniez compte et présentiez - effectivement - votre vision de Merville ; c'est bien pour cela que vous officiez.

Terminant sur la déchèterie, nous vous confirmons que ne sont pas seulement concernées les propriétaires d'une seule habitation, et qu'il est juste qu'un projet d'un tel impact pour notre ville, qui a déjà fait couler tant d'encre, fasse l'objet d'une présentation à la population qu'il vous appartient de servir.

Monsieur le Maire, merci de nous avoir permis de lire cette déclaration. Nous sommes sûrs que vous l'avez entendue. Nous espérons que vous l'avez écoutée. "

Monsieur le Maire répond que les plans du projet sont sortis fin septembre par le SMICTOM. Il les a reçus pour travailler sur les orientations et transmettre les remarques au SMICTOM. Si on intègre le débat, la déchetterie sera toujours au point mort dans 3 ans. Il ajoute qu'une ressourcerie sur Merville était prévue anciennement « chez Courti ». Cependant l'onglerie sur la place souhaitait se développer et s'est donc implantée à cet endroit. Il indique être de nouveau à la recherche d'un nouveau local pour la ressourcerie.

Monsieur TREDEZ rappelle que le choix du terrain pour la déchetterie relève du Maire. Il ajoute attendre l'étude d'impact en terme de nuisance, de biodiversité... Il se satisfait du projet de ressourcerie. Il indique ne pas être contre l'implantation de la déchetterie mais fait remarquer qu'aucune décision n'a été actée. Il rappelle que la liste Agir Ensemble Pour Merville représente 30 % des votants de la population. Il en est de même pour la liste Merville En Grand, ce qui représente 60 % des votants de la population. Enfin, au regard de la durée du conseil, il propose de reporter le point relatif au GIEC mais souhaite que ce point fasse partie d'une question pour laquelle il y aura un débat plutôt qu'en question diverse.

Monsieur le Maire indique que ce débat (GIEC) doit avoir lieu au sein de la Communauté de Communes Flandre Lys car c'est de sa compétence.

Enfin, il revient sur la remarque de Madame LORPHELIN en début de conseil, concernant le projet de construction rue Georges Laune, indiquant que selon le PLU voté en 2017, il s'agit d'une zone constructible. Il fait remarquer que la révision partielle du PLU est prévue prochainement, et qu'il faudra voir si elle reste en zone humide en partie ou en intégralité. Si cela reste en zone humide, alors il n'y aura pas de construction. Il rappelle le besoin de logements sociaux sur la commune, réitérant les 400 demandes en attente. Il fait remarquer que le renouvellement urbain consiste à détruire et à reconstruire au même endroit. Il indique qu'au moulin Hennion, il y a la possibilité de réaliser 30 logements pour lequel on ne consomme pas de terres agricoles.

2 - Trésorerie : Quelle est votre position en ce qui concerne la fermeture de la trésorerie de Merville ? Quel est l'avenir du bureau de poste de Merville ?

Monsieur BEZILLE précise avoir été informé par la presse de la fermeture de la Trésorerie de Merville. **Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de 7-8 agents qui travaillent pour gérer les finances des collectivités et des particuliers. Il rappelle que la réforme de 2017 a supprimé la taxe d'habitation et a mis en place le prélèvement à la source. Il ajoute que les agents sont maintenus dans leurs fonctions. Concernant le bureau de poste, il indique la mise en place de la maison France Service en cours. Il ajoute qu'une antenne DGFIP se situera au CCAS. Il revient ensuite sur le règlement des poubelles précisant que cela peut se faire Au Turfiste. Il signale qu'il existe de nombreuses solutions de substitutions pour le maintien d'un service public de proximité.

3 - Rapport du GIEC sur le dérèglement climatique : Comment la commune tient-elle compte de ce problème et des mesures préconisées ?

Sujet reporté

Il a été déposé sur table à destination de chaque élu :

- le livre du Club Cinéma de Merville intitulé « Colorier Merville »,
- un ruban bleu, dans le cadre de Movember,
- un disque de stationnement.

Fait à Merville, le 9 décembre 2021

**Le Maire,
Joël DUYCK**

